

Êtes-vous résident, propriétaire ou locataire d'un immeuble de la zone sud de la voie ferrée de Malartic ou du chemin des Merles à Rivière-Héva?

LES PARTIES ANNONCENT UNE ENTENTE À L'AMIABLE DANS L'ACTION COLLECTIVE. VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT.

Dave Lemire et la mine Canadian Malartic ont maintenant convenu d'une entente à l'amiable afin de mettre fin au litige et d'éviter la tenue d'un long procès. Cette entente doit être approuvée par le tribunal avant d'être mise en œuvre.

MODALITÉS DE L'ENTENTE

Cette entente prévoit que :

- Le programme de compensation du Guide de cohabitation sera réouvert pour les personnes admissibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2018
- Les indemnités du programme de compensation du Guide de cohabitation pour les années 2019, 2020 et 2021 ne seront pas inférieures à celles octroyées pour l'année 2018, et ce, même si le bilan environnemental de la mine s'est amélioré.
- Les propriétaires d'immeubles dans la zone sud de Malartic bénéficieront d'un crédit pour la rénovation de leur propriété. Une somme totale de 1,5 à 1,7 millions \$ sera distribuée parmi les propriétaires admissibles, qu'ils soient ou non membres de l'action collective
- Aucuns honoraires ni frais d'avocats ne seront payés aux avocats des membres du groupe.

Si l'entente est approuvée, de nouveaux avis seront diffusés pour informer les membres de l'action collective de la procédure à suivre pour réclamer les compensations prévues au Guide de cohabitation et bénéficier du crédit pour la rénovation.

AUDIENCES AU TRIBUNAL ET VOTRE DROIT D'Y PARTICIPER

La demande d'approbation de l'entente sera entendue par la Cour supérieure le **11 décembre 2019, à 10h, en salle 102** du **Palais de justice de Val-d'Or**. Le tribunal devra déterminer si l'entente est juste et raisonnable pour les membres de l'action collective.

Tous les membres du groupe ont le droit de présenter des arguments devant le tribunal relativement à l'entente ou de s'y opposer. Vous êtes priés de communiquer avec les procureurs du groupe au plus tard le 6 décembre 2019 afin de faire part de vos préoccupations relativement à l'entente.

Si vous souhaitez présenter des arguments au tribunal relativement à l'entente ou vous y opposer, vous devez vous présenter devant le tribunal le 11 décembre 2019 à 10h au Palais de Justice de Val-d'Or. Vous pouvez, si vous le souhaitez, être représenté par procureur lors de cette audition.

Si vous ne pouvez être présent au moment de l'audition, veuillez communiquer avec les procureurs du groupe avant le 6 décembre 2019 afin de prendre les mesures appropriées pour présenter votre contestation devant le tribunal.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ni à prendre quelque autre mesure pour se faire connaître.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU UNE COPIE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement proposée est accessible sur le site web des procureurs agissant en demande. Si vous pensez être un membre de l'action collective et souhaitez recevoir des informations additionnelles sur l'entente de règlement, vous pouvez contacter les procureurs des membres aux coordonnées suivantes :



Trudel Johnston & Lespérance

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Ligne sans frais : 1 844 588-8385

Fax : 514-871-8800

info@tjl.quebec